

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2021/10/15/2021022315/justel>

Dossier numéro : 2021-10-15/09

Titre

15 OCTOBRE 2021. - Décret modifiant le décret du 10 juin 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement du secteur du sport organisé, en ce qui concerne le handisport

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 03-11-2021 page : 110893

Entrée en vigueur : 01-01-2022

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Disposition préliminaire

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications au décret du 10 juin 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement du secteur du sport organisé

Art. 2-8

[CHAPITRE 3.](#) - Dispositions finales

Art. 9-10

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Disposition préliminaire

Article [1er.](#) Le présent décret règle une matière communautaire.

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications au décret du 10 juin 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement du secteur du sport organisé

[Art. 2.](#) Dans l'article 2 du décret du 10 juin 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement du secteur du sport organisé, modifié par le décret du 13 juillet 2018, le point 4° est remplacé par ce qui suit :

" 4° handisport : la participation sportive pratiquée par des personnes présentant une déficience auditive, physique, intellectuelle ou visuelle, une vulnérabilité psychique ou une affection chronique ; ".

[Art. 3.](#) Dans l'article 11, § 1er, alinéa 1er, 2°, d), du même décret, le nombre " 1500 " est remplacé par le nombre " 500 ".

[Art. 4.](#) Dans l'article 16 du même décret, le paragraphe 4 est abrogé.

[Art. 5.](#) Dans l'article 21, 4°, du même décret, les mots " fédération sportive pour personnes handicapées " sont remplacés par le membre de phrase " fédération sportive handisport " et le mot " exclusivement " est abrogé.

[Art. 6.](#) A l'article 50 du même décret sont apportées les modifications suivantes :